



Règlement sur les épreuves par la performance sur le terrain

Autorisé formellement par la commission spécialisée «Elevage» de Suisseporcs le 15.04.2020

1 Principes

- 1.1 SUISAG est compétente pour l'exécution des épreuves sur le terrain et pour l'évaluation de la valeur d'élevage
- 1.6. La définition et le relevé des caractéristiques sont effectués selon des méthodes scientifiquement et internationalement reconnues.
- 1.2 Les mesures/relevés des données sur le poids, les ultrasons ou l'extérieur sont effectuées par des techniciens licenciés de SUISAG ou des organisations d'élevage. Les mesures/relevés de ces données par le propriétaire des animaux ne sont pas reconnues, même s'il devait être en possession d'une licence de technicien.
- 1.3 Après l'évaluation de la valeur d'élevage, la valeur d'élevage effective des animaux nouvellement testés ainsi que le résumé des indices (VER, VEP, VEE) sont mis à disposition de l'éleveur, de l'organisation d'élevage et/ou du service d'évaluation.
- 1.4 Pour les annonces via service d'évaluation/organisations d'élevage, seules entrent en ligne de compte les interfaces de transmission définies par SUISAG.
- 1.5 Les éleveurs et les services d'évaluation/organisations d'élevage s'engagent à respecter ce règlement.

2 Reproduction

- 2.1 Les annonces concernant les saillies et les portées sont effectuées d'après les dispositions du "Règlement pour la gestion du herd-book".
- 2.2 Les caractéristiques de reproduction nombre de porcelets nés vivants par portée (PNV), taux de porcelets en sous-poids (TPS) et intervalle entre le sevrage et la 1^e insémination après la première portée (ISS), sont intégrées dans l'évaluation de la valeur d'élevage reproduction. Les valeurs d'élevage pour les caractéristiques individuelles sont pondérées d'après leur signification économique et résumées en valeur d'élevage pour la reproduction (VER).
- 2.3 S'agissant des verrats de l'insémination artificielle, les annonces concernant les malformations dans les portées de leur descendance sont régulièrement évaluées et publiées.

3 Les épreuves sur le terrain en général

- 3.1 Le poids vif de l'animal de testage est relevé à la mesure aux ultrasons et la description de la conformité. Le poids sert d'une part à la correction des caractéristiques de performance pour avoir un poids de fin d'épreuve homogène, d'autre part il est utilisé afin de déterminer le croit journalier sur le terrain.
- 3.2 Dans l'élevage nucléus, la description de l'extérieur est effectuée chez tous les candidats à l'élevage. La mesure à l'ultrason dans l'élevage nucléus est obligatoire pour les animaux de testage des lignées paternelles et facultative pour les lignées maternelles. Ces épreuves sont facultatives à l'échelon de la multiplication.
- 3.3 Les résultats des mesures à l'ultrason et la description de l'extérieur doivent être annoncés en continu, afin que les valeurs d'élevage soient toujours à jour au moment des décisions en matière de sélection.
- 3.4 Afin que les données d'une exploitation de la multiplication soient intégrées dans la valeur d'élevage, il faut tester au moins 8 animaux dans le semestre actuel et au moins 15 animaux par semestres.
- 3.5 Les exploitations doivent être aménagées de manière appropriée, afin qu'un travail efficace puisse être fourni. Un temps de travail excessivement élevé du technicien est susceptible d'être facturé en supplément.
- 3.6 Les animaux doivent être mesurés/décrits lorsque le poids vif se situe entre 80 et 120 kg (objectif = 95 kg)
- 3.7 L'exploitation annonce ses animaux à temps chez SUISAG, resp. aux organisations d'élevage, selon leurs directives. Pour des mesures par les techniciens de SUISAG, l'annonce doit être effectuée jusqu'au jeudi de la semaine avant laquelle on effectue les mesures dans cette région.
- 3.8 Les animaux qui ont été testés dans différents contextes environnementaux au sein de l'exploitation, se verront attribués diverses étables/méthodes de détention, afin que l'évaluation de la valeur d'élevage puisse tenir compte de ces différences.
- 3.9 Le poids de fin d'épreuve sera déterminé au moyen d'une balance. Au début de chaque visite, elle sera examinée quant à sa capacité de fonctionnement.

4 Ultrason

- 4.1 SUISAG définit les points de mesure sur le côté gauche du corps ainsi que les appareils autorisés pour ce faire (annexe). En outre, elle est compétente pour la formation, l'octroi des licences et le contrôle des techniciens.
- 4.2 Les points suivants sont relevés :
 - Identité de l'animal : race, numéro, marque
 - La date de l'épreuve, la personne qui l'effectue, l'exploitation & l'étable
 - Le poids de fin d'épreuve
 - Animal du HB (oui/non)
 - Sexe
 - La date de naissance pour des animaux hors HB (calcul de l'indice)
 - Epaisseur du lard dorsal et du muscle par US
- 4.3 Les épaisseurs moyennes du lard et du muscle dorsal découlent des données

saisies. Ces données issues d'animaux HB et F1 sont intégrées dans l'évaluation de la valeur d'élevage pour la production, conjointement avec les résultats des épreuves à la station et des épreuves par les produits terminaux. Les valeurs d'élevage pour les différentes caractéristiques sont économiquement pondérées et résumées en valeurs d'élevage pour la production (VEP). Un indice de sélection est calculé pour les animaux hors HB.

5 Description de l'extérieur

- 5.1 SUISAG définit le système de description linéaire (annexe) et est compétente pour la formation, la licence et le contrôle des techniciens.
- 5.2 Les animaux qui présentent des blessures aux tétines ou aux membres ne sont pas décrits dans les caractéristiques concernées.
- 5.3 Les points suivants sont relevés :
 - Identité de l'animal : race, numéro, empreinte
 - Date de l'épreuve, la personne qui l'effectue, l'exploitation & l'étable
 - Poids de fin d'épreuve
 - Animal du HB (oui/non)
 - Sexe
 - Description linéaire selon annexe
- 5.4 Les relevés des animaux du HB et F1 d'exploitations HB sont intégrés dans l'évaluation de la valeur d'élevage "Extérieur", conjointement avec la description des animaux testés à la station. Les valeurs d'élevage des différentes positions sont pondérées d'après leur importance économique et résumées en indices partiels pour le type, les aplombs et tout ce qui concerne les trayons. Les indices partiels sont résumés en valeur d'élevage de l'extérieur (VEE).

6 Poids

- 6.1 Le croit journalier sur le terrain (CJV) est calculé sur la base du poids de fin d'épreuve.
- 6.2 Le croit journalier sur le terrain d'animaux HB et F1 d'exploitations HB est intégré dans l'évaluation de la valeur d'élevage Production, conjointement avec les résultats des épreuves à la station et des épreuves par les produits terminaux.

7 Epreuve par le produit terminal EPT

- 7.1 L'épreuve par le produit terminal sert de l'épreuve ciblée de produits terminaux d'engraissement pour le contrôle du programme d'élevage à l'échelon de production et l'évaluation de la valeur génétique (évaluation de la valeur d'élevage production) de leurs parents en rapport avec la performance d'engraissement et d'abattage, de la qualité et la viande et de la graisse. En même temps, la qualité des verrats IA terminaux utilisés est testée.
- 7.2 SUISAG conclut une convention écrite avec les exploitations de test EPT. Pour la production de porcelets à l'engrais, ces exploitations doivent employer des truies LM de pure race ou des truies F1 du herd-book.

- 7.3 SUISAG répartit le sperme des verrats IA à tester sur les différentes exploitations de testage EPT.
- 7.4. Les notifications de portée et de monte doivent être effectuées selon les prescriptions du « règlement pour la gestion du herd-book ».
- 7.5 Par verrats IA à tester, 6 à 8 descendants de saillies de testage sont soumis à des épreuves au centre MLP (cf. Règlement des épreuves de performances d'engraissement et d'abattage de la station de testage MLP de SUISAG).
- 7.6. Les autres descendants des portées de testage passent l'engraissement dans les exploitations d'engraissement dans la pratique et sont abattus dans des abattoirs qui disposent d'un AutoFOM. Les animaux doivent être abattus à un poids de 63 à 101 kg (poids ciblé = 86 kg). Dans ces abattoirs, le poids d'abattage et le pourcentage de viande maigre (PVM) est relevé par animal, les résultats sont transmis à SUISAG. Le croît journalier (CJA) est calculé à partir du poids d'abattage.
- 7.7 Les relevés des stations de testage EPT et les données du terrain des abattoirs (PVM, CAJ) ainsi que les autres données des stations et des mesures à ultrason d'animaux HB et F1 d'exploitations HB sont intégrées dans l'évaluation de la valeur d'élevage production. Les valeurs d'élevage pour les caractéristiques individuelles sont pondérées au niveau économique et résumés en valeur d'élevage production (VEP) et indice du produit terminal (IPT).

8 Evaluation et publication des résultats d'épreuves

- 8.1 Seuls les données qui ont été relevées conformément aux règlements et directives correspondantes sont intégrées dans l'EVE. Toutes les données passent par des épreuves de plausibilisation. Les données non plausibles sont exclues des autres évaluations et de l'EVE.
- 8.2 SUISAG calcule les moyennes et une moyenne comparative des groupes qui arrivent en fin d'épreuve (moyenne de la race). Pour les épreuves de performance, qui sont intégrées dans l'évaluation des valeurs d'élevage, on calcule les valeurs d'élevage des caractéristiques de production, de reproduction ainsi que de l'extérieur.
- 8.3 Les résultats des mesures par ultrasons et la description de l'extérieur sont communiqués à l'éleveur des animaux en question.
- 8.4 SUISAG publie les données des épreuves sur le terrain comme suit :
- SUISAG assemble les données collectées une fois par année, calcule la moyenne annuelle des différentes méthodes d'épreuve par race et démontre les changements de résultats obtenus par rapport à l'année précédente.
 - La performance moyenne phénotypique de l'épreuve par le produit terminal EPT est évaluée et publiée chaque mois sur internet pour la visualisation des profils de performance des différentes races de verrats de produit terminal.

9 Responsabilité et oppositions

9.1 SUISAG s'engage à exécuter tous les travaux avec la vigilance nécessaire, selon le présent règlement. Malgré cela, il n'est pas toujours possible d'éviter les imperfections et les erreurs. SUISAG exclut toute responsabilité, en particulier aussi les dommages consécutifs résultant d'une infrastructure qui ne fonctionne pas bien ou pas du tout, resp. des données manquantes en raison d'erreurs commises par des collaborateurs ou auxiliaires.

10 Dispositions finales

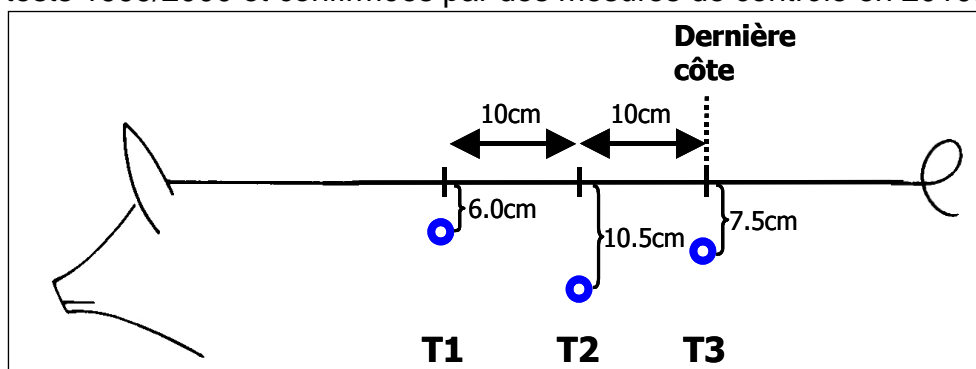
10.1 SUISAG est compétente pour l'exécution de ce règlement.

10.2 Le présent règlement a été édicté par la commission spécialisée "Elevage" de Suisseporcs. Il entre en vigueur le 01.05.2020 et remplace le règlement du MLP en vigueur jusqu'à présent.

ANNEXE :

Points de mesure US :

Les 3 positions de mesure pour l'épaisseur du lard dorsal ont été fixées après des tests 1999/2000 et confirmées par des mesures de contrôle en 2010:



Appareil de mesures US autorisés :

PIGLOG 105, Frontmatec GmbH, Im Brok 10A, DE

Système de description linéaire :

Afin de maintenir la charge dans un cadre acceptable, seules 8 positions (4 trayons et 4 postérieurs et 1 antérieurs) sont recensées, resp. décrites sur le terrain. Le Centre de testage en ajoute 4 autres. La définition des caractéristiques et expression sont définies dans le manuel de description linéaire. La commission spécialisée "Elevage" de Suisseporcs décide de l'introduction de nouvelles caractéristiques.

	Caractéristiques et expression	Abréviation	Echelle	Saisie
Type	Rein incurvé aucun à fort	Rein inc.	4-7	MLP
	Longueur de la carcasse	LC	cm	MLP
Membres	Postérieurs en forme de X à O	X-O p	1-7	Terrain&MLP
	Postérieurs de coudés à droits	co-dr p	1-7	Terrain&MLP
	Pâturons postérieurs de faibles à droits	Pa.dr p	1-7	Terrain&MLP
	Onglons intérieurs postérieurs petits à grands	Oi.gr p	1-7	Terrain&MLP
	Antérieurs courbés-rachitiques*	co-ra a	1-7	Terrain&MLP
	Bourses séreuses	Bo.sé	Nombre	MLP
	Démarche régulière à irrégulière	Déma	4-7	MLP
Trayons	Trayons à gauche	Tr g	Nombre	Terrain&MLP
	Trayons à droite	Tr d	Nombre	Terrain&MLP
	Trayons incurvés	Tr.inc	Nombre	Terrain&MLP
	Trayons intermédiaires	Tr.int	Nombre	Terrain&MLP